



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Note du Secrétaire général*

1. Dans sa résolution 59/196, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le rapport en question a été présenté en octobre 2006 (A/61/513). L'évolution de la question de la création de bureaux régionaux par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été décrite en temps utile dans le rapport du Haut-Commissaire et le rapport sur la suite donnée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme présentés au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session. Des précisions ont en outre été fournies dans le rapport du Secrétaire général sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, également soumis au Conseil à sa quatrième session.

2. Dans sa résolution 6/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme « d'organiser, en 2008, un atelier pour promouvoir un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtent ces arrangements régionaux ». La résolution avait pour auteurs les pays suivants : l'Arménie, la Belgique, le Mexique et le Sénégal. L'objectif de l'atelier sera d'illustrer les bonnes pratiques existant dans le fonctionnement des arrangements régionaux, de renforcer la coopération entre mécanismes régionaux des droits de l'homme et de promouvoir l'intensification de la coopération entre les mécanismes régionaux et le Conseil des droits de l'homme.

* Document présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.



3. Le Haut-Commissariat a entretenu des contacts étroits avec la Belgique, qui a généreusement alloué des fonds supplémentaires afin d'assurer une large participation des parties prenantes, et met actuellement la dernière main aux préparatifs de l'atelier qui se tiendra à Genève les 24 et 25 novembre. Conformément à la résolution 6/20 du Haut-Commissariat, seront invités à participer à l'atelier des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux pertinents de différentes régions, des experts, tous les États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs ainsi que des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

4. Conformément à la résolution, un résumé des travaux de l'atelier, dont des recommandations concernant l'intensification de la coopération entre les mécanismes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, sera présenté au Conseil à un moment qui s'accorde avec son programme de travail. Il ne semble donc pas nécessaire, à ce stade, d'élaborer un rapport complet sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
